

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

Sur convocations envoyées le quatorze novembre deux-mille-vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le huit décembre deux-mille-vingt-deux à neuf heures trente à la Maison des Communes à PAU, sous la Présidence de Nicolas PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Présent
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Excusée
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Présent
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Excusé- Pouvoir à Mme MOULAT	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	Excusé
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Excusé	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Excusé	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Présente
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	Présente
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Excusée	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Présente
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Excusé- Pouvoir à M. LABAT	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	Excusée
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé – Pouvoir à M. KELLER	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JOURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	
LABAT Marc, Maire d'IGON	Présent	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Excusée – Pouvoir à M. DENAX	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	Présente
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Excusé – Pouvoir à Mme JOUHANDEAUX	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	
Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Excusé – Pouvoir à M. PATRIARCHE	CASAUBON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	Excusé
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES			
Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée - Pouvoir à M. CALDERONI	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Excusée	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	Présent
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Présente	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE		SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée – Pouvoir à M. SANZ	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée
Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	13 + 8 pouvoirs	Votants	21

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur, M. SBIHI, Directeur adjoint, Mme WITTERKOER, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail, Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH, Mme POULOT, Responsable du Pôle Observation et intelligence des données et Coordonnatrice de la Commission Communication externe et Mme BARADAT, Responsable du secrétariat de direction.

M. Alain SANZ assurait les fonctions de secrétaire de séance.

QUESTIONS FINANCIÈRES

MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

Le principe de la carte d'achat est de déléguer à des utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité de l'établissement en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité (nombre d'utilisateurs extrêmement limité, responsabilité exclusive du Directeur...) pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le CDG 64 envisage d'utiliser la carte d'achat public pour les dépenses liées à l'organisation de déplacements professionnels (titres de transport, hébergements, plus exceptionnellement locations de véhicules...), pour certains déjeuners professionnels qui ne pourraient pas faire l'objet d'une réservation en amont ou pour lesquels le prestataire n'accepterait pas le règlement par mandat administratif, pour l'achat de petits équipements permettant d'assurer la maintenance et la logistique du bâtiment, ou encore pour des achats ponctuels dont le paiement ne serait possible que par ce mode de règlement.

L'intérêt principal de la carte d'achat pour les dépenses liées aux déplacements professionnels réside dans les économies budgétaires qui peuvent être réalisées en passant commande par exemple auprès de compagnies aériennes à bas coût qui n'acceptent que ce mode de paiement et qui permettent de bénéficier de tarifs très avantageux. Il en va de même pour les réservations d'hôtels pour lesquelles l'agence de voyages applique des frais de gestion qui augmentent le prix des nuitées et réduisent par conséquent l'offre.

Un gain de temps non négligeable est également attendu en matière de gestion administrative des commandes et des factures (réduction du nombre d'échanges par mail et téléphone avec les prestataires et réduction du nombre de mandats émis).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose la solution carte Achat. Cette solution permet de mettre à la disposition d'agents désignés par le Président du CDG des cartes nominatives de commande et de paiement à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèce est impossible.

Un gestionnaire désigné au sein du CDG, différent des porteurs de carte d'achat, gère les paramètres d'habilitation, enregistre les fournisseurs ou les secteurs d'activité référencés et supervise les paiements.

Un montant plafond des règlements par les cartes d'achat doit être fixé.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer aux fournisseurs du CDG toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai allant de 24 h à 4 jours ouvrés.

Le Centre de Gestion est tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret n° 2004-1144 précité.

L'émetteur porte ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Le CDG 64 crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du CDG 64 procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le Centre de Gestion est tenu de payer ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 45 jours après réception du relevé d'opérations et prenant en compte le délai de règlement par le comptable assignataire.

Le forfait proposé par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 30 € par mois pour la première carte et à 2 € par mois pour les suivantes. Une commission de 0,90 % est appliquée sur le flux des dépenses.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le principe de la carte d'achat et d'autoriser le Président à signer les documents contractuels avec la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la carte d'achat public

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer les documents contractuels permettant la mise en œuvre de la carte d'achat avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 15 décembre 2022



Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long